

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : **062/22**

Objet : **CONTRAT « SERENITE ANTIVIRUS OPTIMUM » DU SERVEUR DEDIE JVS**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la protection par antivirus du serveur dédié pour les applications métier JVS afin de sécuriser ce dernier.

CONSIDERANT la nouvelle proposition financière de JVS-Mairistem de mise à disposition de l'anti-virus et son module « santé du poste » pour le serveur dédié aux applications métier JVS, s'élevant à la somme de 120,33 € HT.

CONSIDERANT le contrat de « sérénité antivirus Optimum » N°P20220601-14455/01 de la société JVS-Mairistem dont le siège est 7, espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex.

CONSIDERANT que le budget 2022 prévoit cette dépense à l'article 6156.

VU le contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

DECIDE

D'ACCEPTER la signature du contrat « sérénité antivirus Optimum » N°P20220601-14455/01 avec la société JVS MAIRISTEM pour une année à compter du 1^{er} juin 2022, renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder 3 ans de durée globale, pour un montant annuel de 120,33 € HT.

DIT que le présent contrat est résiliable pour chaque partie annuellement, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal, trois mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

DIT que le montant de la première facturation portera sur la période du 01/06/2022 au 31/12/2022 (soit 7 mois).

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 8 juin 2022.

Le Maire

Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220608-062-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

